

Nouvelles compétences des sages femmes: le suivi gynécologique

Quel impact
Dans la profession
Dans l'exercice quotidien?



Rappel des compétences générales

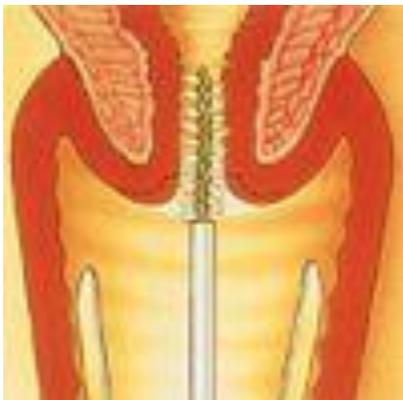
code de la santé publique 2009 Art L4151-1

- *L'exercice de la profession de sage femme comporte la **pratique des actes nécessaires au diagnostic, à la surveillance de la grossesse** et à la préparation psychoprophylactique à l'accouchement, ainsi qu'à la surveillance et à la pratique de l'accouchement et des **soins post nataux en ce qui concerne la mère et l'enfant** sous réserve des dispositions...*
- *L'exercice de la profession de sage femme peut comporter également la **participation aux consultations de planification familiale***



FROTTIS CERVICO VAGINAL

Code santé publique 9 Août 2004 : Art L2122-1



A l'occasion du premier examen prénatal, après information sur les risques de contamination, un test de dépistage de l'infection par le virus de l'immuno-déficience humaine est proposé à la femme enceinte. Le médecin ou la sage-femme propose également un frottis cervico-utérin, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

SUIVI GYNECOLOGIQUE

ART L4151-1 du code la santé publique 2009

- L'exercice de la profession de sage-femme peut comporter également la réalisation de consultations de contraception et de suivi gynécologique de prévention, *sous réserve que la sage-femme adresse la femme à un médecin en cas de situation pathologique.*



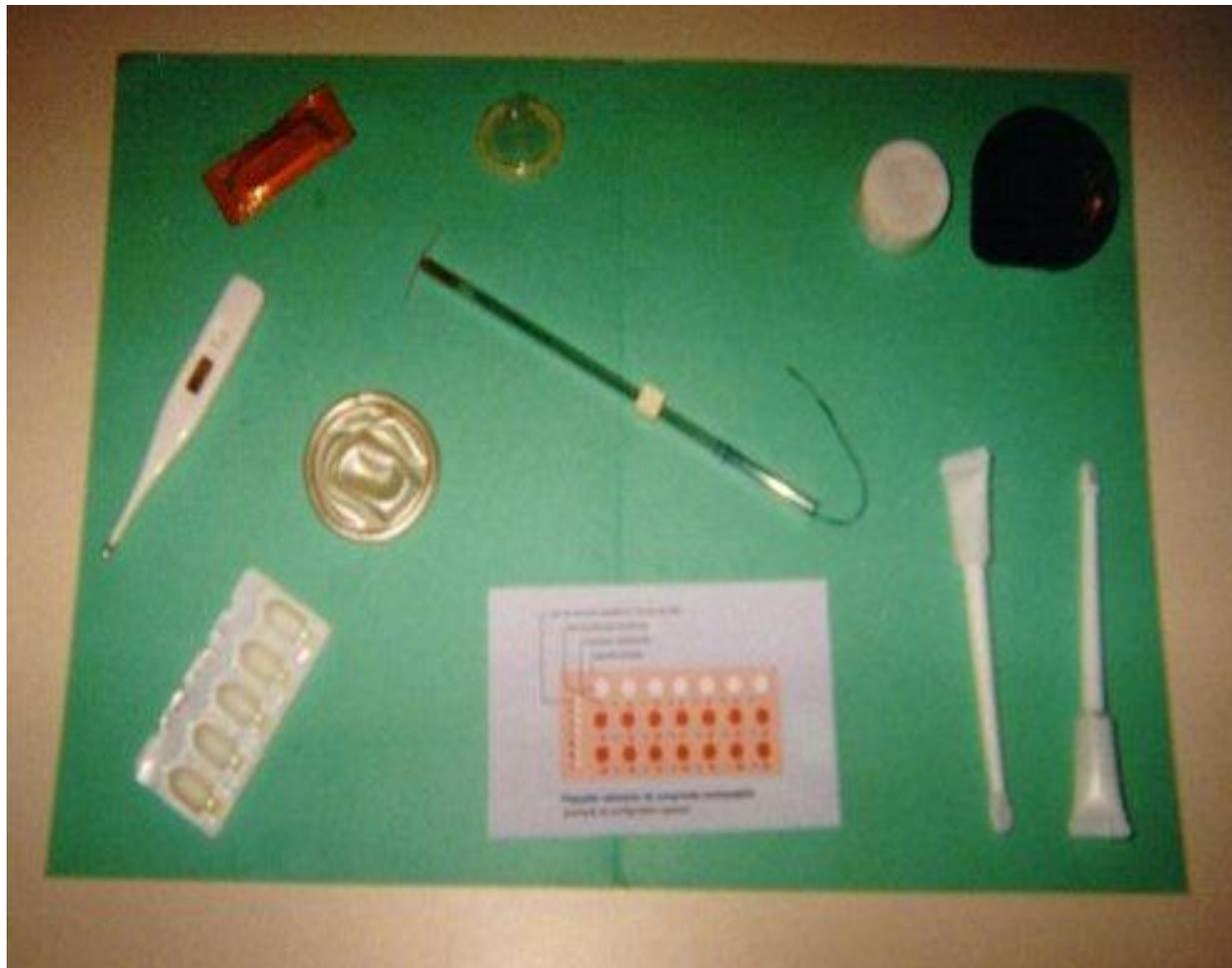
CONTRACEPTION

ART L 5134-1 code santé publique 23/07/2009

- II.- **Les contraceptifs intra-utérins** ainsi que les diaphragmes et les capes ne peuvent être délivrés que **sur prescription d'un médecin ou d'une sage-femme** et uniquement en pharmacie ou dans les centres de planification ou d'éducation familiale mentionnés à l'article [L.2311-4](#). La première pose du diaphragme ou de la cape doit être faite par un médecin ou une sage-femme.
- **L'insertion des contraceptifs intra-utérins ne peut être pratiquée que par un médecin ou une sage-femme.** Elle est faite soit au lieu d'exercice du praticien, soit dans un établissement de santé ou dans un centre de soins agréé.



Droits de prescription de la SF



Tous les
contraceptifs



CONTRACEPTION

ART L 5134-1 code santé publique 23/07/2009

- III.- Les sages-femmes sont habilitées à prescrire les contraceptifs locaux et les contraceptifs hormonaux. La surveillance et le suivi biologique sont assurés par le médecin traitant

L'IVG médicamenteuse

une Compétence proposée et refusée

- « *Une expérimentation est menée dans une région connaissant un taux important de recours à l'IVG. Dans le cadre de cette expérimentation les sages-femmes sont autorisées à pratiquer ces actes pour les seuls cas où ils sont réalisés par voie médicamenteuse* »

Article « retoqué » par le conseil constitutionnel

Pourquoi ces nouvelles compétences ?

- Pour assurer en partie les fonctions des gynécologues médicaux
 - Arrêt de l'enseignement du CES en 1984
 - 2003 : Création du DES de gynécologue médical: 20/an
 - Moyenne d'âge des gynécologues médicaux en 2010 : 57 ans
 - Ils ne sont plus que 1000 en 2010, seront 600 en 2015 et 180 en 2025
- Pour pallier à l'incapacité des médecins généralistes à absorber cette nouvelle activité du fait
 - de leur nombre (en 2005, 1000 postes offerts n'ont pas été pourvus)

Nouvelles compétences des sages femmes

Quel impact dans l'exercice quotidien ?

Préalable nécessaire

- Code de déontologie « Les sages femmes s'engagent à donner les soins conformes aux données scientifiques du moment que requièrent la patiente et le nouveau né »
- Article L4153-1 code santé publique 2009:

Le développement professionnel continu a pour objectifs l'évaluation des pratiques professionnelles, le perfectionnement des connaissances, l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Il constitue une obligation pour les sages-femmes.

Suivi gynécologique de prévention

Dépistage cancer du sein



Dépistage cancer du col



Prescription contraception

La Sage-Femme

1. Peut prescrire les examens complémentaires nécessaires à une 1^{ère} prescription de pilule
2. Peut prescrire une primo contraception hormonale sans restriction aucune
3. Renouveler la prescription en cas de 1^{er} examen normal
recommandation ANAES: un bilan tous les 5 ans

Prescription contraception

- la sage femme peut poser un DIU



Et un implanon (?)

Nouvelles compétences des sages femmes

quel impact dans la profession ?

Qui est prêt pour ces nouvelles compétences ?

- Les médecins ? Pour la plupart NON
 - Les médecins ont arraché que « **la surveillance et le suivi biologique sont assurés par le médecin traitant** »
 - Un amendement visant à supprimer cette contrainte a été voté par le parlement dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS), mais l'article a été rejeté par le conseil constitutionnel
 - Le syndicat des gynécos libéraux a publié un communiqué : l'extension des compétences des SF est un « risque pour la santé publique »

Qui est prêt pour ces nouvelles compétences ?

- **Les sages-femmes** ? Pour la plupart NON
 - En raison de la nécessité de se former dans un domaine qui a beaucoup évolué ces dernières années
 - En raison d'un certain épuisement
 - Les sages femmes, dans les institutions, épuisées par leur exercice quotidien ne sont pas prêtes à étendre leurs compétences
 - Les sages femmes libérales ne sont pas prêtes à accepter cette nouvelle activité « à n'importe quel prix »
 - Au nom d'une idéologie : Apparition du collectif « sages femmes de demain »

Qui est prêt pour ces nouvelles compétences ?

- **Les autorités ?** Oui peut-être
 - Sans vouloir y mettre le prix ou
 - Pour faire des économies: une consultation à 17 euros au lieu des 22 ou 28 euros actuellement peut faire rêver...
- **Les patientes ???**
 - Celles ci aspirent à une prise en charge globale dont la médecine s'éloigne de plus en plus

Que devons nous défendre?

- Une prise en charge globale pré per et post natale
- Une place de 1^{er} recours dans la prise en charge des grossesses présumées à faible risque
- Une place privilégiée auprès des femmes tant pour le choix de leur contraception que pour un suivi préventif en gynécologie
- Cette position ne peut exclure l'accompagnement des IVG sous réserve que chacun puisse faire respecter la clause de conscience

Nous ne pouvons que regretter que les pouvoirs publics ne s'intéressent à nous que pour faire face à un déficit annoncé de médecins

Des négociations sont ouvertes avec la CNAM, mais doit-on accepter de nouvelles responsabilités tant que nous n'obtiendrons pas des tarifs acceptables pour les actes concernant notre cœur de métier?? La question reste ouverte...

- Merci de votre attention